



SEANCE DU MARDI 18 NOVEMBRE : HOSPITALISATIONS D'OFFICE ET HOSPITALISATIONS A LA DEMANDE D'UN TIERS

Lieu : Maison IV de Chiffre à Avignon

Heure : 20h30 – 23h

Intervenants :

- Expert hospitalier : Médecin psychiatre à l'UCSA de l'Etablissement Pénitentiaire du Pontet
- Organisateur : Dr Henriette CHAIX (0490899388) henriette.chaix@orange.fr et Dr Philippe REGARD (04 90 88 54 80 fax : 04 90 88 36 58) regard.philippe@neuf.fr

Objectifs et contenu :

- Décider d'une hospitalisation pour motif psychiatrique et en lister les indications
- Rédiger un certificat d'hospitalisation
- Connaître les structures d'accueil des patients nécessitant une hospitalisation à la demande d'un tiers, ou d'office
- Donner les repères réglementaires pour une HO ou une HDT

Mots clés :

- HDT - HO
- Indications d'une hospitalisation
- Délire – Agitation – Mise en danger d'autrui
- Danger
- Hôpital – structure hospitalière
- Responsabilité médicale : risques à faire ou à ne pas faire

Techniques pédagogiques :

- Groupe de parole sur difficultés rencontrées : recueil des questions
- Cas simulés
 - o Cas n°1 : Votre cabinet est en émoi. Vous recevez Mme DESESPERE en urgence, qui veut vous causer de son fils âgé de 37 ans que vous connaissez bien sur le plan psychiatrique... Celui ci ne va pas bien du tout. Il est habituellement suivi par le CMP qui lui fait des piqûres, mais cela fait trois mois qu'il ne veut plus y aller. Il refuse d'aller voir un docteur (il a peur d'être empoisonné), il s'alcoolise et il devient infernal pour tout le monde.
Il se dispute quotidiennement avec son père et la vie n'est plus tenable à la maison.
La demande de Mme DESESPERE est la suivante : « *Il faut que vous le fassiez enfermer. J'ai téléphoné à l'hôpital, mais il faut un certificat médical* ». La police ne veut pas ou ne peut pas intervenir.

Le patient refuse de se déplacer à votre cabinet et a menacé de tuer le docteur si on le faisait venir contre son gré. Les voisins sont de plus en plus irrités par le vacarme familial et pressent Mme DESESPERE de faire quelque chose.

Vous même avez reçu un coup de téléphone d'une voisine anonyme qui vous a signifié que votre responsabilité pouvait être engagée si vous ne mettiez pas un terme à cette situation.

Qu'allez vous répondre à Mme DESESPERE et quelle est votre attitude ?

- Cas N°2 : Mr FISDE, 27 ans que vous connaissez depuis son enfance, sait que vous suivez sa mère depuis longue date qui est délirante, avec une observance aléatoire de ses traitements. Elle est dans la région (mais pas le même département), vient de divorcer, et dans le même temps elle vient de toucher un héritage. Le montant de cet héritage est gaspillé alors que les frais de succession ne sont pas réglés, et elle fait des dépenses inconsidérées. Son fils a contacté le psychiatre qui suit sa mère. Celui ci n'a pas voulu s'engager (ne pas rompre la relation thérapeutique). Le Tribunal lui a dit que sans HDT ou certificat demandant une tutelle, il ne pouvait rien faire. Pour la tutelle, il faut que la patiente se rende au rendez vous (ce qu'elle ne fait pas). Il vous demande conseil alors qu'il est inquiet pour lui et son frère plus jeune de deux ans à propos des dettes que pourrait contracter sa mère. Sous entendu, il aimerait bien un certificat médical....
Que lui conseillez vous ? Répondez vous à son attente d'un certificat ?

- Exposé sur les indications des HS, HO et HDT

- Exposé sur l'organisation de la psychiatrie et à qui s'adresser en cas de difficulté

Timing :

- 20h30 – 21h : partage sur diverses informations et lectures récentes
- 21h – 21h10 : Présentation de la séance des participants et de l'expert
- 21h10 – 21h40 : Groupe de parole - Exposé par des participants de difficultés ou de leur expérience de gestion d'une « crise » psychiatrique
- 21h40 – 21h50 : cas simulé 1 (éventuellement en petits groupes) : état de crise
- 21h50 – 22h00 : réponse
- 22h00 – 22h10 : cas simulé 2 (éventuellement en petits groupes): demande sans le patient
- 22h10 – 22h20 : réponse
- 22h20 – 22h40 : Réponses expert sur les indications et modalités des HS, HO et HDT
- 22h40 – 23h : Dernières questions - Organisation de la psychiatrie et à qui s'adresser en cas de difficulté - Bibliographie

Références ou documents à distribuer

Modèles de certificats HS, HO et HDT

Tableau comparatif des modalités d'hospitalisation en psychiatrie

Sites internet :

- <http://psychiatriinfirmiere.free.fr/hospitalisation-psychiatrie>: site d'échange et d'information sur la psychiatrie infirmière
- <http://www.legifrance.gouv.fr>: pour les textes du Code de la Santé Publique concernant les modalités d'hospitalisation en psychiatrie (articles L3211 et suivants)

Association ESCOLETA

Place du Viguier - Clos des Fontaines - 84000 AVIGNON

Association de formation médicale continue enregistrée sous le N°93 84 01540 84

N° SIRET: 40427609900011 - Code APE: 804 C

Tel: 04 90 88 54 80 - Fax: 04 90 88 36 58

Courriel: escoleta@neuf.fr Site internet : www.escoleta.fr